

Commune de Pont de Chéry

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2022

L'an **deux mil vingt-deux**, le **27 janvier**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéry, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, M. Sébastien **BLACHE**, M. Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, M. Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, MM. Jean-Pierre **DEBRAY**, Anthony **NIAVET**.

Procurations : Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à Mme Eugénie **GRAND**), M. Dimitri **KOKKINIDIS** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), Mme Isabelle **ROUSSET** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à M. Philippe **DANGELY**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 07 DECEMBRE 2021

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire donne quelques informations au Conseil Municipal, puis il présente le compte rendu de la séance du 07 décembre 2021.

Celui-ci est **approuvé à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de la révision n°3 du Plan Local d'Urbanisme les orientations du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, débat qui ne donne pas lieu à un vote mais qui formalise par la délibération en résultant, que celui-ci a bien eu lieu.

A cet effet, deux axes ont été retenus afin de structurer le projet de territoire envisagé pour la commune ; ces axes comprenant chacun plusieurs objectifs.

Un diaporama est présenté par le bureau d'études CITADIA assistant la commune pour cette révision et le Conseil est appelé à débattre sur le PADD qui a été transmis à l'ensemble des Conseillers avec la convocation à la présente réunion.

A l'issue de ces débats, il est proposé conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, de valider les orientations définies en précisant que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

☞ Le Conseil prend acte que l'assemblée délibérante a débattu sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-2, L151-5 et L153-12.

EPAGE DE LA BOURBRE – PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS – AVIS DU CONSEIL

Dans le cadre de son programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), l'EPAGE de la Bourbre a déposé un projet de travaux concernant vingt-trois communes.

Ces travaux consistent en la réalisation d'un ensemble d'aménagements de protection sur les terrains situés aux abords des cours d'eau, notamment des systèmes d'endiguement ou des pièges à corps flottants (trunks d'arbres, branchages....) qui, par leur accumulation entraînent une surélévation du niveau du cours d'eau, provoquant ainsi des inondations.

Pour notre commune, quatre aménagements sont prévus, à savoir :

- Création de 40 mètres linéaires de digue en aval de l'étang de la forêt à l'arrière de l'Espace Pontois.

- Création d'un muret d'une hauteur de 1,40 mètre sur une longueur de 190 mètres au droit du stade municipal.
- Rehausse de 0,85 mètre du muret actuel situé place Baron de Verna et à l'arrière de la Mairie, sur une longueur de 130 mètres.
- Mise en place d'un mur de protection à l'arrière des usines Gindre et FSP One, avec abaissement du seuil existant à cet endroit.

Ces travaux devant être déclarés d'utilité publique, une enquête a été ouverte du 13 décembre 2021 au 17 janvier 2022 inclus et des permanences se sont tenues dans chacune des communes concernées.

Deux permanences ont eu lieu à Pont de Chéruy en présence du Commissaire Enquêteur et plusieurs observations ont été annexées au registre d'enquête.

En ce qui concerne la commune, nos observations concernent principalement le muret devant être rehaussé au droit de la Mairie et de la place Baron de Verna.

Un avis défavorable a été émis pour cet aménagement qui viendra occulter le fonds de place donnant sur les bords paysagers de la Bourbre. La commune propose une autre solution, à savoir la pose de système d'endiguement amovible mis en place uniquement en cas de crue annoncée.

Pour l'aménagement à l'arrière de l'Espace Pontois, la commune a demandé que la voie ferrée soit impérativement conservée, afin de pouvoir y accueillir le futur projet de liaison ferroviaire avec l'agglomération lyonnaise.

Les deux autres aménagements n'appellent pas d'observation particulière de notre part (stade et usines Gindre-FSP One).

Le Conseil, après délibération :

☞ Donne **un avis favorable** à la réalisation des aménagements prévus sur la commune de Pont de Chéruy au titre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations déposés par l'EPAGE de la Bourbre.

☞ Donne **un avis défavorable** à la rehausse du muret à l'arrière de la Mairie et le long de la place Baron de Verna.

Délibération adoptée à l'unanimité.

EPAGE DE LA BOURBRE – PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS – MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les différents travaux évoqués ci-dessus et prévus dans le projet déposé par l'EPAGE de la Bourbre dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations requièrent plusieurs aménagements.

En ce qui concerne la réalisation de pièges pour les corps flottants, celle-ci est prévue au Sud de la commune à hauteur d'une zone "Espace Boisé Classé" par le Plan Local d'Urbanisme. Les travaux nécessitent de réduire la surface de cette zone, ce qui implique une modification du Plan Local d'Urbanisme.

La révision n°3 de ce document étant actuellement en cours, la mise en compatibilité du plan de zonage a déjà été prise en compte et sera intégrée au futur Plan Local d'Urbanisme.

☞ Le Conseil donne un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec la réduction de l'espace boisé classé impacté par les travaux réalisés au Sud de la commune, au titre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations déposés par l'EPAGE de la Bourbre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – AVIS DU CONSEIL

Par délibération du 25 septembre 2012, le Conseil a approuvé le Plan Communal de Sauvegarde applicable sur l'ensemble du territoire communal.

Ce document recense de façon précise les aléas, les enjeux, les moyens et l'organisation qu'il convient de mettre en œuvre au niveau communal pour répondre aux risques naturels, technologiques ou sanitaires. Il permet également de lister toutes les possibilités d'hébergement et de restauration dans l'hypothèse où tout ou partie de la population serait amenée à être confinée ou déplacée.

Articulé autour de l'organisation des secours, des procédures d'accueil et d'assistance, des techniques de soutien logistiques et de remise en état des réseaux (électriques, téléphoniques, eau potable, assainissement), d'information de la population et des médias, le Plan Communal de Sauvegarde est un document obligatoire pour la gestion d'une commune.

Une première mise à jour avait été effectuée en 2019 et il convenait qu'une démarche identique soit réalisée compte tenu du renouvellement des Conseils Municipaux en 2020.

La présente mise à jour concerne principalement les points suivants :

- Actualisation de l'annuaire (changements équipe municipale et personnels communaux).
- Ajout de chapitres explicatifs (fonctionnement des différentes cellules).
- Remise en forme du document (pagination, sommaire).

☞ Le Conseil, approuve le Plan Communal de Sauvegarde et sa mise à jour rappelée dans l'exposé précédent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUARTIER DU REVEIL – TRAVAUX SUR RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – CONVENTION FINANCIERE TRIPARTITE

Les communes de Charvieu-Chavagneux, Chavanoz et Pont de Chérury ont pour projet la réalisation de travaux de mise en conformité des réseaux desservant le quartier du Réveil qui est implanté sur ces trois communes.

Le projet consiste en la réfection du réseau d'alimentation en eau potable desservant l'ensemble des habitations de ce quartier (pose d'une nouvelle canalisation plus importante), permettant également un bouclage de ce réseau d'alimentation avec celui existant chemin du Réservoir.

Dans le même temps, le réseau d'assainissement existant sera mis en séparatif et le revêtement du chemin du Réveil sera refait en bicouche. Il est à noter que la circulation sera mise en sens unique, depuis la RD.517 jusqu'au quartier du Réveil.

Après plusieurs réunions de concertation, **un projet de convention** a été établi pour fixer les conditions de répartition financière du coût de ces travaux entre les trois communes concernées.

Ces travaux nécessitent également **une délégation de maîtrise d'ouvrage** entre les trois communes et la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné.

En ce qui concerne Pont de Chérury, notre maîtrise d'ouvrage sera déléguée à la commune de Charvieu-Chavagneux pour la réalisation des travaux. Le montant correspondant à la partie située sur la commune de Pont de Chérury s'élève à **169.187,50 €** hors taxes.

Deux options ont été proposées, à savoir la réfection complète de la voirie du chemin du Réveil et la création d'un cheminement piéton tout au long de celui-ci, dont les coûts hors taxes s'élèvent respectivement à 22.875 € et 157.250 € pour la partie située sur Pont de Chérury.

Il est proposé au Conseil de ne pas retenir ces deux options et de ne signer la convention que pour le seul montant de 169.187,50 € hors taxes.

Le Conseil :

☞ Donne un avis favorable à la prise en charge de la somme de 169.187,50 € correspondant à la quote-part de la commune de Pont de Chérury pour les travaux précités.

☞ Ne retient pas les options concernant la réfection complète du chemin du Réveil et la création d'un cheminement piéton.

☞ Délègue la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la commune de Charvieu-Chavagneux.

☞ Autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer la convention s'y rapportant avec la commune de Charvieu-Chavagneux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ADRESSAGE DES VOIRIES – NOMINATION D'UNE VOIRIE

Dans le cadre des actions visant à faciliter l'adressage sur le territoire communal, il est nécessaire de procéder à la dénomination des voies nouvellement créées.

Nous vous proposons de nommer "impasse du Manoir", la voie partant du numéro 3 de la rue Aimé Pinel et desservant les habitations situées à l'arrière du commerce "La Boutique Pontoise".

Cette dénomination fait référence à la maison située à l'angle de la rue Aimé Pinel avec la rue Grammont, traditionnellement dénommée "le Manoir". Historiquement parlant, cette maison était l'ancienne léproserie de Pont de Chérury, à l'époque où cette terrible maladie était encore présente en France.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CIMETIERE COMMUNAL – CREATION D'UN JARDIN DU SOUVENIRS

L'article R.2223-9 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de la création d'un Jardin du Souvenir au sein du cimetière communal.

Cet espace est réservé à la dispersion des cendres des défunts après crémation, étant précisé que nous sommes de plus en plus souvent confrontés à cette demande de la part des familles.

Il est proposé au Conseil de créer officiellement ce Jardin du Souvenir au sein du cimetière communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SOPCC BASKET – AVANCE N°2 SUR SUBVENTION ANNUELLE 2022

Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil décidait à l'unanimité d'attribuer une avance de 25 000 € sur la subvention annuelle 2022 au SOPCC Basket.

Une demande a été faite par le Président du club pour le versement d'une deuxième avance sur le montant total de la subvention 2022.

Impactée par la perte de recettes liées à la COVID19, la trésorerie du club rencontre de multiples difficultés pour combler le déficit budgétaire en résultant.

Il est proposé au conseil de verser une somme de 25.000 € au SOPCC Basket, au titre d'une deuxième avance sur la subvention de l'année 2022 attribuée au club.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.